

**DELIBERATION N° 2023-29**

**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 6 JUILLET 2023**

**Objet : Charte d'accompagnement des étudiants Artistes de Haut Niveau**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,  
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,  
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,  
Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-Présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Julien GAERTNER, Directeur d'UCARTS,

**Adopte**, la charte d'accompagnement des étudiants Artistes de Haut Niveau telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78  
Quorum : 41  
Membres présents et représentés : 46  
Voix pour : 44  
Voix contre : 0  
Abstentions : 2

Fait à Nice, le 6 juillet 2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-29

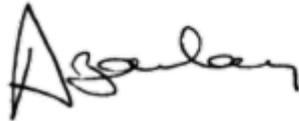
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 11/07/23

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 11/07/23

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président et par délégation,  
le Vice Président Formation



## Charte d'accompagnement des étudiants Artistes de Haut Niveau

### Préambule

Université Côte d'Azur mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire de ses étudiants, engagés dans un projet artistique se déployant dans un contexte pré-professionnel ou professionnel. Elle souhaite ainsi instaurer un statut d'artiste de haut niveau. Par la présente charte, l'Université s'engage à valoriser la pratique artistique de haut-niveau de ses étudiants en les accompagnant dans le cadre de la réussite de leur parcours académique.

L'étudiant, pour sa part, s'engage à concilier ses objectifs artistiques et universitaires, à communiquer sur les conditions favorables dont il a bénéficié et à représenter l'établissement dans le cadre de manifestations lorsqu'ils lui en font la demande.

Ces différents engagements sont formalisés par la signature du contrat d'engagement pédagogique et artistique.

### I- Bénéficiaires du dispositif d'accompagnement

Peuvent être reconnus artistes de haut niveau (AHN) les étudiants s'adonnant à une pratique artistique dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma ou du design, à condition d'une part, que la pratique soit déconnectée du cursus suivi à Université Côte d'Azur et d'autre part, d'atteindre un niveau de pratique conforme aux exigences professionnelles et reconnues par la commission AHN.

### II- Procédure

#### Dépôt de la demande

La demande d'attribution du statut AHN est formulée par l'étudiant, au début de chaque année universitaire, auprès des services de scolarité de sa composante.

Elle doit être accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la présentation d'un projet artistique le cas échéant et de tout document témoignant de l'engagement artistique.

#### Étude de la demande de statut et décision

La demande est ensuite transmise à la Commission AHN qui se réunit au début de chaque semestre, pour émettre un avis sur la reconnaissance ou non de ce statut.

#### Composition et rôle de la commission AHN

La commission AHN est composée de la façon suivante :

- Le ou la Vice-président-e culture et société ou son/sa représentant(e) ;
- Le directeur/ la directrice de la composante concernée ou son/sa représentant (e) ;
- Le ou la référent-e AHN de la composante concernée ;
- Un membre du collège des écoles d'arts et de design d'UCA nommé par le Président sur proposition de la commission.

Lors de l'examen de la demande, la commission apprécie en particulier :

- Le niveau d'engagement artistique et sa dimension pré-professionnelle ou professionnelle ;
- La charge de travail correspondant à l'engagement artistique ;

- Les références de l'étudiant au sein de son curriculum vitae artistique.

Sur avis de la commission AHN, le président d'Université Côte d'Azur (ou le/la VP Culture et société par délégation) accorde, le statut AHN aux étudiants pour une année universitaire.

Les étudiants qui sollicitent un renouvellement bénéficient d'une procédure accélérée.

Chaque composante doit nommer un référent chargé de l'accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires de ce statut.

### **III- Contrat d'engagement pédagogique et artistique**

L'étudiant-e- AHN, le/la référent-e- pédagogique désigné-e- au sein de la formation, le/la président-e- de l'Université (ou son/sa délégataire) concluent un contrat spécifique.

Ce contrat précise les modalités d'aménagement du cursus universitaire de l'étudiant et les engagements respectifs des parties prenantes. Cf. contrat en annexe.

### **IV-Terme et renouvellement du statut**

Le non-respect des termes du contrat est susceptible de donner lieu à la perte du statut d'AHN pour l'année universitaire en cours et justifier du refus de ne pas renouveler ce statut, à l'avenir.

### **V- Modification de la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau**

Toute modification de la présente charte relève du Conseil académique d'Université Côte d'Azur de sa propre initiative, ou à la demande de la commission AHN.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil académique.

**Contrat d'engagement pédagogique et artistique  
Etudiant-e-s Artistes de Haut Niveau**

Entre

**Le/ la président-e d'Université Côte d'Azur** ou son/sa délégué(e),

**Le/la référent-e pédagogique :** (prénom, nom, numéro de portable, courriel)

**L'étudiant-e :** (prénom, nom, numéro de portable, courriel)

Conformément à la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau, il est établi ce qui suit :

**Attribution du statut AHN :**

Pour donner suite à sa demande et dans le cadre de la préparation du diplôme, l'étudiant-e .....inscrit-e en ..... se voit accorder le statut d'étudiant-e artiste de haut niveau universitaire dans la discipline pour l'année universitaire ..... après avoir justifié de sa situation par la production d'un curriculum vitae artistique et d'une lettre de motivation (annexe 1 et 1 bis) auprès de la commission AHN.

**Objectifs universitaires :**

Le/la référent-e pédagogique et l'étudiant-e concourent ensemble à l'atteinte du double objectif universitaire et artistique suivant :

- Période concernée : .....
- Objectif universitaire : .....
- Objectif artistique : .....

**Engagements pédagogiques et artistiques des parties :**

- Le/la référent-e pédagogique s'engage à :
  - Déterminer, avec l'étudiant-e AHN, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus, tenant compte au mieux des contraintes universitaires et artistiques,
  - Accompagner l'étudiant-e AHN dans le règlement de toute question pédagogique liée à l'application de son statut (emploi du temps, aide pédagogique, tutorat, ...)
  - Entretenir un lien régulier avec l'organisme partenaire pendant chaque semestre, en présence de l'étudiant-e AHN.
  
- L'étudiant -e AHN s'engage pour sa part à :

- Déterminer, avec son/sa référent-e pédagogique, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus ;
- Transmettre à son/sa référent-e pédagogique un calendrier prévisionnel de ses engagements artistiques sur l'année académique ;
- Représenter Université Côte d'Azur lors de certaines actions de visibilité et de rayonnement ;
- Entretenir un lien régulier avec le/la référent-e pédagogique.

### **Aménagement du cursus universitaire :**

Tout aménagement ne peut en aucun cas remettre en question les objectifs d'acquisition des connaissances et compétences propres au diplôme concerné. Les aménagements doivent être précisément définis et de façon spécifique pour chaque étudiant concerné.

S'agissant des modalités de suivi des études, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- Dispense d'assiduité en cours
- Dispense d'assiduité en travaux dirigés
- Dispense d'assiduité en travaux pratiques
- Priorité d'affectation dans les groupes de travaux dirigés/travaux pratiques

Les modalités de contrôle des connaissances sont celles applicables à tous les étudiants inscrits au diplôme concerné. Néanmoins, sous réserve de l'avis de l'équipe pédagogique, les aménagements suivants peuvent être mis en place :

- Choix en début de semestre entre contrôle continu (intégral) et/ou contrôle terminal, pour chaque unité d'enseignement.

S'agissant des modalités de progression dans le cursus, les mesures suivantes peuvent être mises en place : Acquisition progressive d'UE et/ou de crédits (à définir dans les objectifs)

- Validation d'une année universitaire en deux ans
- Redoublement avec possibilité d'acquisition anticipée d'UE et/ou de crédits.

Les règles relatives à la « conservation » des UE et des notes sont celles applicables à tous les étudiants. Toute absence doit être justifiée auprès du référent pédagogique, par des documents visés par l'encadrant artistique, en amont de l'épreuve. Ces documents sont transmis aux responsables de l'UE, du diplôme ainsi qu'au service de scolarité de la composante.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de CC/CCI ou CT, l'équipe pédagogique se réserve le droit de proposer une épreuve de remplacement. Cette épreuve peut être commune à tous les étudiants à statut dérogatoire concernés.

Dans l'hypothèse où l'Université ne dispose pas des justificatifs officiels, l'absence sera considérée injustifiée et l'étudiant ne pourra pas bénéficier des épreuves de remplacement.

**Dates et Signatures :**

L'étudiant-e artiste de haut niveau,	Le/la referent-e pédagogique,
Le/ la Président-e d'Université Côte d'Azur ou son/sa délégué(e)	